



Distr. : générale
27 janvier 2012



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Français
Original : anglais

Réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
Deuxième session
Panama, 16-21 avril 2012

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la session

1. La deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aura lieu à Panama, du 16 au 21 avril 2012, dans un lieu à confirmer. La réunion sera ouverte le lundi 16 avril 2012 à 10 heures par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ou son représentant.

Point 2 : Questions d'organisation

2. La réunion étant organisée sous les auspices du Conseil d'administration du PNUE, en application de sa décision 26/4 du 24 février 2011, le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE s'appliquera, *mutatis mutandis*, aux travaux de la réunion.

a) Bureau

3. À la première session de la réunion plénière, tenue à Nairobi du 3 au 7 octobre 2011, il a été convenu que les membres suivants, élus pendant cette session, siègeraient comme membres du Bureau lors de la deuxième session :

Président: M. Robert Watson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), États d'Europe occidentale et autres États

Vice-Présidents : Mme Zena Nzibo (Kenya), États d'Afrique

M. Atsushi Suginaka (Japon), États d'Asie

Mme Senka Barudanovich (Bosnie-Herzégovine), États d'Europe orientale

M. Hesiquio Benitez (Mexique), États d'Amérique latine et des Caraïbes

b) Adoption de l'ordre du jour

4. Sous réserve du règlement intérieur, les représentants souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, tel que modifié, le cas échéant, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/IPBES.MI/2/1.

c) Organisation des travaux

5. Il est suggéré que les débats se déroulent en plénière. Les représentants pourront toutefois créer de petits groupes de travail pour examiner certaines questions, s'ils le jugent nécessaire.

6. Il est suggéré que les séances se déroulent de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures.

7. Pour les séances plénières, l'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU sera assurée.

Point 3 : Pouvoirs des représentants

8. Tous les États Membres de l'Organisation Nations Unies, de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sont invités à participer à la réunion. Les représentants des États qui participent à la réunion doivent communiquer leurs pouvoirs au secrétariat, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Ces pouvoirs sont exigés pour que les représentants puissent prendre les décisions nécessaires pendant la réunion. Les organes, fonds, programmes et organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes peuvent être représentés à la réunion en qualité d'observateurs.

9. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des gouvernements assistant à la réunion seront examinés par le Bureau, qui fera rapport à ce sujet. Il convient de rappeler que, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, chaque gouvernement doit être représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné par des représentants suppléants et des conseillers.

Point 4 : Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

10. En s'appuyant sur les débats menés à la première session de la réunion plénière, les représentants souhaiteront peut-être poursuivre l'examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme, en vue de faire des recommandations à l'organe directeur de la plateforme, pour examen.

a) Programme de travail de la plateforme

11. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat présentant les éléments éventuels du programme de travail de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/2), établie en tenant compte des observations reçues des gouvernements et des organisations, dans le cadre d'un examen intersessions. Les représentants souhaiteront peut-être examiner les informations fournies dans cette note, en vue de formuler des recommandations sur cette question.

b) Fonctions et structure des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme

12. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur les fonctions et les structures des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/3); cette note présente les résultats des débats menés à la première session sur cette question. Les représentants souhaiteront peut-être examiner davantage les informations fournies, en vue de formuler des recommandations sur cette question.

c) Règlement intérieur

i) Règlement intérieur des réunions de la session plénière de la plateforme

13. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur le règlement intérieur des réunions de la session plénière de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/4); cette note récapitule les propositions faites par les gouvernements et les organisations dans le cadre d'un examen intersessions, à partir d'une note du secrétariat sur le règlement intérieur de la plateforme préparée pour la première session (UNEP/IPBES.MI/1/5). Les représentants souhaiteront peut-être examiner les informations fournies dans cette note, en vue de formuler des recommandations sur cette question, y compris sur la procédure de nomination et de sélection du président et des vice-présidents de la session plénière de la plateforme.

ii) Autres procédures régissant le fonctionnement de la plateforme

14. La note susmentionnée (UNEP/IPBES.MI/2/4) contient aussi des propositions d'éléments supplémentaires qui pourraient être ajoutés au projet de règlement intérieur pour appuyer les fonctions de la plateforme, qui ont été faites dans le cadre d'un examen intersessions. Les représentants souhaiteront peut-être examiner les informations fournies, en vue de formuler des recommandations sur cette question.

d) Emplacement physique du secrétariat de la plateforme

15. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/5) contenant les résumés analytiques des offres soumises au Président du Bureau par les gouvernements des pays suivants : Allemagne, France, Inde, Kenya et République de Corée. Le texte intégral de ces offres, en anglais seulement, figure dans le document UNEP/IPBES.MI/2/5/Add.1. Les représentants souhaiteront peut-être examiner les informations présentées, compte tenu des éléments susceptibles d'être pris en considération pour sélectionner l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme, énumérés à l'annexe III du rapport de la première session (UNEP/IPBES.MI/1/8), en vue de formuler des recommandations sur cette question.

e) Institution(s) hôte(s)

16. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur une proposition conjointe soumise au Président du Bureau par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), visant à accueillir le secrétariat de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/6). Les représentants souhaiteront peut-être examiner les informations fournies dans cette note, compte tenu des éléments susceptibles d'être pris en considération pour sélectionner l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme, énumérés à l'annexe III du rapport de la première session (UNEP/IPBES.MI/1/8), en vue de formuler des recommandations sur cette question.

f) Budget

17. Les représentants seront saisis d'une note du secrétariat sur le coût estimatif de l'administration et de la mise en œuvre de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/7). Les représentants souhaiteront peut-être consulter aussi la note du secrétariat présentant des études de cas concernant le coût des évaluations (UNEP/IPBES.MI/2/INF/3), et envisager plusieurs options de financement, y compris éventuellement le versement de contributions par les gouvernements représentés à la réunion, afin de déterminer les ressources disponibles pour le budget de la plateforme. Les représentants souhaiteront peut-être examiner les informations fournies, en vue de formuler des recommandations sur cette question.

g) Aspects juridiques de l'établissement et du fonctionnement de la plateforme

18. En s'appuyant sur les débats menés à la première session de la réunion plénière, les représentants souhaiteront peut-être se pencher davantage sur les aspects juridiques de l'établissement et du fonctionnement de la plateforme, en gardant à l'esprit les informations fournies à la première session, figurant dans une note du secrétariat sur les aspects juridiques de l'établissement et du fonctionnement de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/8).

19. Les représentants souhaiteront peut-être prendre note également des informations fournies dans les documents suivants :

a) Note de scénario pour la deuxième session de la réunion plénière (UNEP/IPBES.MI/2/INF/1);

b) Compilation des décisions prises par les organes directeurs et les organes subsidiaires d'organisations compétentes, au sujet de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (UNEP/IPBES.MI/2/INF/2).

20. Outre les documents ci-dessus, les représentants souhaiteront peut-être consulter d'autres documents mis à la disposition d'autres réunions concernant la plateforme et disponibles à l'adresse suivante : www.ipbes.net.

Point 5 : Adoption des recommandations et des décisions

21. Les représentants des gouvernements pourront envisager d'adopter des recommandations et des décisions, sur la base des débats menés pendant la session.

Point 6 : Adoption du rapport

22. Les représentants des gouvernements seront invités à examiner et à adopter le rapport de la réunion, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur.

Point 7 : Clôture de la session

23. Le Président clôturera la session avant avant 18 heures, le samedi 21 avril 2012.
-